

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Colombier, tenue le 9 juin 2026, à la salle Narcisse Tremblay au bureau municipal, sous la présidence de madame la maire suppléante, Caroline Tremblay-Boulianne.

Présent(e)s :

Marie-Andrée Dumont	Conseillère siège	1
David Dumont	Conseiller siège	3
Marcel Dumont	Conseiller siège	4
Renaud Fortin	Conseiller siège	5
Alain Gauthier	Conseiller siège	6

Absent(e)s

Claire Savard	Maire
---------------	-------

Assistait également à la session :

Nancy Paquet	Greffière-trésorière adjointe
--------------	-------------------------------

PROCÈS-VERBAL

1. PRÉLIMINAIRE

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2026
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026
- 2.2 Évaluation des employés municipaux lors de la préparation du budget
- 2.3 Autorisation pour vente pour défaut de paiement de taxes

3. GESTION FINANCIÈRE

- 3.1 Acceptation des comptes à payer de mai 2026
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles de mai 2026
- 3.3 Engagement de crédit pour le mois de juin 2026

4. DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

- 4.1 Mandat à l'agent de développement pour déposer une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralités – volet 3 - Vitalisation
- 4.2 Acceptation de la soumission de Sani-Manic pour la vidange et nettoyage des toilettes chimiques
- 4.3 Acceptation de la soumission d'Excavation Durand pour la troisième phase des travaux d'aménagement du parc de jeux dans le secteur St-Marc

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière
- 5.2 Autorisation de signature contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. FERMETURE

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Madame la maire suppléante ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Six (6) membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

2026-06-09-97
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUIN 2026

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE l'ordre du jour du 9 juin 2026 soit accepté tel que proposé.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-06-09-98
INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES

Marcel Dumont propose que l'item « **AFFAIRES NOUVELLES** » demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

2026-06-09-99
ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 MAI 2026

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 mai 2026 soit accepté tel que proposé.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-06-09-100
ÉVALUATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX LORS DE LA
PRÉPARATION DU BUDGET

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | les employés municipaux doivent être évalués annuellement afin de déterminer leur progression salariale et l'échelon applicable ; |
| CONSIDÉRANT QUE | dans les années antérieures, les évaluations étaient effectuées à la date d'anniversaire de l'entrée en fonction de chaque l'employé, ce qui rendait plus difficile l'établissement des montants à prévoir au budget ; |

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE dorénavant, les évaluations des employés municipaux soient effectuées entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année afin de permettre l'établissement des ajustements salariaux et la détermination des montants exacts à prévoir au budget de l'année suivante.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-06-09-101
AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA VENTE
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu aux Escoumins, le 11 juin 2026 à 10 heures ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vent pour taxes municipales, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Colombier autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Milaine Charron, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes du 11 juin 2026, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente lors de cette séance.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-06-09-102
ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer pour le mois de mai 2026 s'élèvent à 148 699.15 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE les comptes à payer du mois de mai 2026 soient acceptés pour un montant de 148 699.15 \$.

Caroline Tremblay-Boulianne

Maire suppléante

2026-06-09-103
ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE MAI 2026

CONSIDÉRANT QU’ en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses s’élève à 10 639.75 \$ pour le mois de mai 2026 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois de mai 2026, pour un total de 10 639.75 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

Milaine Charron
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Colombier

2026-06-09-104
ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la description des engagements de crédit pour le mois de juin 2026 énuméré ci-dessous totalise 965 \$;

Nom du fournisseur	Description des dépenses	Montant
Coop d’initiation à l’entrepreneuriat collectif	Contribution	200 \$
Soluvvert	Mauvais herbes	765 \$
	Total :	965 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-06-09-105
AUTORISER L’AGENT DE DÉVELOPPEMENT À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LA RÉALISATION DU PARC DE JEUX DANS LE SECTEUR ST-MARC

CONSIDÉRANT QUE l’appel de projets au Fonds Régions et Ruralité, Volet 3 – Vitalisation est ouvert jusqu’au 15 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QUE l’obtention d’une subvention du FRR représenterait un soutien financier important pour la réalisation du parc de jeux dans le secteur St-Marc de la Municipalité de Colombier ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise l’agent de développement, monsieur Jean-Michel Catta, à déposer une demande d’aide financière au Volet FRR 3 – Vitalisation auprès de la MRC La Haute-Côte-Nord pour la réalisation du parc de jeux dans le secteur St-Marc de la Municipalité de Colombier.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-06-09-106
ENTRETIEN DES TOILETTES CHIMIQUES

CONSIDÉRANT QU’ en 2025, le conseil a autorisé l’achat de deux toilettes chimiques destinées à être installées à l’Anse-à-Norbert durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé une soumission à Sani-Manic Côte-Nord pour effectuer la vidange, le nettoyage et le remplissage des produits, sur une base hebdomadaire, du 15 juin au 15 septembre 2026 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte la soumission de Sani-Manic Côte-Nord pour la vidange, le nettoyage et le remplissage des deux toilettes chimiques, à raison d’une fois par semaine, pour un coût de 300 \$ par visite, taxes en sus ;

QUE les services de vidange, de nettoyage et le remplissage de produits soient effectués du 15 juin au 15 septembre 2026 ;

QUE le coût total des services pour la saison estivale 2026 soit de 4 200 \$, taxes sus, pour une période de 14 semaines.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-06-09-107
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'EXCAVATION DURAND & FILS
POUR LA TROISIÈME PHASE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DU PARC DE JEUX DANS LE SECTEUR ST-MARC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété les phases 1 et 2 de l'aménagement du parc de jeux dans le secteur St-Marc, soit des travaux de nivelage et de drainage du terrain et d'aménagement d'un stationnement, de même que l'installation et le branchement d'une borne de recharge électrique double ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entamer la phase 3 de l'aménagement du parc cet automne, dépendant de l'appui financier qu'elle recevra à la suite de la demande de subventions, notamment celle du Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Vitalisation de la MRC de la Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE Excavation Durand & Fils a déposé une soumission au montant de 52 580 \$ taxes non incluses pour les travaux de la phase 3 de l'aménagement du parc ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte la soumission d'Excavation Durand & Fils au montant de 52 580 \$, taxes en sus ;

QUE le montant de 52 580 \$, taxes non incluses, soit puisé à même les subventions de la Municipalité prévoit recevoir pour compléter l'aménagement du parc de jeux dans le secteur St-Marc.

2026-06-09-108
DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

CONSIDÉRANT QU' une telle résolution n'engage pas la Municipalité de Colombier à utiliser les services de Groupe Worx ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Worx pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ) ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal désigne William Tremblay, propriétaire de Groupe Worx à opérer une fourrière d'autos au 398-B, route 138 à Colombier (Québec) et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Municipalité de Colombier

- QUE Groupe Worx devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produits par la Société ;
- QUE les installations du Groupe Worx devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité ;
- QUE la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-06-09-109
AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION
INCENDIE AVEC LE CAUREQ

- CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales ;
- CONSIDÉRANT QU' un contrat de service a été convenu entre la Municipalité de Colombier et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Colombier et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie ;
- QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues ;
- QUE la maire suppléante Caroline Tremblay-Boulianne et la directrice générale et greffière-trésorière, Milaine Charron, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Colombier, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;
- QUE la Municipalité de Colombier s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat ;
- QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne assistait à la séance ordinaire du conseil municipal.

FERMETURE

L'ordre du jour étant épuisé, David Dumont propose de lever la séance ordinaire à 19 heures 17 minutes.

LA MAIRE SUPPLÉANTE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Caroline Tremblay-Boulianne

Nancy Paquet

Je, Caroline Tremblay-Boulianne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.